

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 434

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les gains d'énergie et le stockage de carbone réalisés grâce à la plantations d'arbre et de végétaux pérennes par les administrations et établissements publics seront pris en compte dans la mesure de leur consommation d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à introduire la contribution des végétaux en terme de gain d'énergie et de stockage de carbone dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, les végétaux permettent de réguler la température des bâtiments situés à proximité des bâtiments situés à proximité et ainsi de réduire la consommation d'énergie en chauffage ou climatisation.

De plus, les arbres et les végétaux ont la capacité de stocker le carbone en fixant le CO<sup>2</sup>. Ils permettent donc de pallier aux émissions de gaz à effet de serre.